

Bruxelles, le 16 septembre 2024  
(OR. en, es)

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2013/0186(COD)

---

---

13264/24  
ADD 2

CODEC 1786  
AVIATION 111

#### NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à la mise en œuvre du ciel unique européen (refonte) ( <b>première lecture</b> ) - Adoption de la position du Conseil en première lecture et de l'exposé des motifs du Conseil = Déclarations

---

#### Déclaration de l'Espagne

L'Espagne estime qu'il est fondamental de progresser dans la réalisation du ciel unique européen, instrument essentiel pour assurer la durabilité environnementale de l'aviation, améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'espace aérien et promouvoir la connectivité et le développement économique.

Tout en reconnaissant que le texte juridique approuvé par le Conseil et le Parlement apporte quelques améliorations par rapport à la situation actuelle, l'Espagne considère qu'il aurait été souhaitable de saisir l'occasion pour parvenir à un cadre juridique et institutionnel plus ambitieux et d'une plus grande cohérence avec les objectifs de la réforme réglementaire et les besoins de l'aviation au sein de l'Union. En conséquence, l'Espagne s'abstiendra lors du vote.

Toutefois, l'Espagne réaffirme son engagement à travailler de concert avec les autres États membres et la Commission pour élaborer et mettre en œuvre le nouveau texte juridique approuvé et tirer parti de toutes les possibilités d'amélioration qu'il est susceptible d'offrir.

## **Déclaration de l'Irlande et de la Finlande**

L'Irlande et la Finlande tiennent à remercier les autres États membres et la Commission d'avoir permis de trouver un accord sur ce dossier. Le processus de négociation a été long et difficile, et nul n'ignore que nous sommes déçus par le manque d'ambition du texte final, comme de nombreux acteurs du secteur de l'aviation.

Toutefois, nous sommes d'avis que, maintenant qu'un accord a été trouvé, nous devrions nous attacher à adopter l'acte législatif dans les meilleurs délais. Cela permettra aux États membres et à leurs ANS, à la Commission et au conseil d'évaluation des performances d'intégrer les structures nouvellement approuvées et de se concentrer sur l'obtention immédiate de véritables avantages au sein du réseau européen.

Enfin, nous souhaitons réaffirmer notre point de vue selon lequel cette adoption ne devrait pas signifier la fin des discussions sur le ciel unique européen. Compte tenu des défis en matière de capacités qui se posent au réseau et des problèmes environnementaux auxquels nous sommes tous confrontés, nous sommes prêts à collaborer avec les États membres, la Commission et le secteur dans son ensemble pour développer et renforcer le cadre réglementaire européen de la gestion du trafic aérien.

### **Déclaration de la Commission concernant l'autonomie institutionnelle de la Commission en ce qui concerne le secrétariat du comité d'évaluation des performances**

La Commission fournira le secrétariat du comité d'évaluation des performances, en tenant compte des besoins indiqués par celui-ci, afin qu'il puisse exercer efficacement ses fonctions conformément au règlement. La Commission veillera à ce que le secrétariat dispose de ressources suffisantes pour mener à bien ces tâches. La Commission reconnaît pleinement la nécessité que le comité d'évaluation des performances travaille de manière indépendante. L'exigence selon laquelle le secrétariat doit apporter son soutien au comité d'évaluation des performances sans prendre d'instructions si ce n'est du comité lui-même pour lui permettre de remplir son rôle en préparant le contenu et de l'orientation des avis, recommandations, rapports et documents d'orientation du comité d'évaluation des performances, doit être comprise comme le corollaire de ce cadre d'indépendance. La mise en place du secrétariat ne saurait donc interférer avec les principes d'autonomie organisationnelle et d'indépendance de la Commission.

## **Déclaration de la Commission sur le financement des ressources humaines pour le ciel unique européen et emplacement du secrétariat du comité d'évaluation des performances**

La Commission rappelle que l'accord final conclu par les colégislateurs sur la proposition modifiée de règlement relatif à la mise en œuvre du ciel unique européen a considérablement modifié les tâches attribuées au comité d'évaluation des performances et à la Commission, ainsi que la gouvernance du comité d'évaluation des performances. Les tâches de la Commission ont été étendues par rapport à la proposition initiale de cette dernière. En effet, c'est elle (et non le comité d'évaluation des performances, en tant qu'entité d'une agence) qui serait chargée de toutes les décisions et s'appuierait sur les conseils du comité d'évaluation des performances. En outre, la Commission devrait fournir un secrétariat au comité d'évaluation des performances et au comité de coopération des autorités nationales de surveillance. Par conséquent, la Commission a besoin de beaucoup de personnel et de ressources.

Les ressources humaines requises par l'accord final approuvé par les colégislateurs ne permettront pas à la Commission de respecter le principe de stabilité des effectifs et nécessiteront des ressources supplémentaires, qui devront être autorisées par le Parlement européen et le Conseil au cours de la procédure budgétaire annuelle, ainsi que les crédits budgétaires correspondants.

À défaut de moyens supplémentaires, il sera impossible de trouver des solutions permettant de financer les coûts administratifs nécessaires pour le personnel du secrétariat du comité d'évaluation des performances. La rubrique 7 "Administration publique européenne" du cadre financier pluriannuel 2021-2027 repose sur le principe de la stabilité des effectifs et on ne dispose d'aucune marge pour financer des fonctionnaires et du personnel externe supplémentaires. La Commission redéployera en interne les fonctionnaires nécessaires à cette initiative. Cependant, une nouvelle ligne budgétaire devrait être créée dans le cadre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe pour financer les effectifs supplémentaires nécessaires au-delà des limites du principe de stabilité des effectifs.

La Commission s'efforcera de conclure des accords avec Eurocontrol et l'AESA en vue de mettre en place un programme de détachements réguliers de personnel auprès du secrétariat. Enfin, la Commission s'efforcera de mettre en place des arrangements appropriés avec Eurocontrol pour la fourniture d'informations pertinentes.